

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le **vingt-et-un septembre deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Laura DI DIO, M. Joël TRESCARTES, M. Gaël PADIOU, M. Didier LE BELLER, Mme Isabelle DICKIE, M. Davy BAVOIL, Mme Jacqueline BOUY, M. Jacky VIOIX, M. Gilles PORET, Mme Océane DUPUICH.

Représentés : Mme Mélanie DEWILDE donne pouvoir à Mme Laura DI DIO.
Mme Danielle VIGNERONT donne pouvoir à Mme Jacqueline BOUY.

Absents : M. Pierre FLAVIGNY
Mme Maylis MOUTON

Secrétaire de séance : Mme Laura DI DIO.

Ordre du jour

Election du Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026.

Proposition par Monsieur le Maire de rajouter 5 points à l'ordre du jour :

- AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
- REQUALIFICATION DE LA HALLE ET DE LA PLACE JEAN DRUOT
- REHABILITATION DU BATIMENT FRANCO BELGE
- REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA GARE
- REQUALIFICATION DU BATIMENT DE LA GARE ET DU TERRAIN

Le Conseil Municipal valide le rajout de ces points.

FINANCES

- 1) BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1) RECRUTEMENT D'UN AGENT EN REMPLACEMENT
- 2) INSTAURATION RIFSEEP
- 3) RESERVE CIVILE COMMUNALE
- 4) SPL-XDEMAT : APPROBATION DU RAPPORT

- 5) CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES
- 6) REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRASSES
- 7) PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE POMEENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

URBANISME

- 1) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

TRAVAUX

- 1) MARCHE EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE RELANCE CONSULTATION

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
- 2) QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 juillet 2026 : validé par le Conseil Municipal.

FINANCES

- 1) BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE

L'agence de l'eau Seine-Normandie présente deux redevances 2026 à régler sur le budget de l'eau à l'article 701249 :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 16 897 €
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 9 699 €

Cette année, nous avons également dû régler des reliquats de redevances datant des exercices 2024 et 2025 pour un montant total de 44 408 €.

Il manque 6 500 € sur ce compte pour pouvoir régler les deux redevances 2026 aussi, il est proposé au Conseil Municipal les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Article 6066 Carburants	- 1 000 €
Article 61521 Entretien Bâtiments publics	- 5 000 €
Article 6585 Intérêts moratoires	- 500 €
Article 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 6 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget EAU 2026 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 23 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1) RECRUTEMENT D'UN AGENT EN REMPLACEMENT

Le service jeunesse a besoin d'être étayé au vu de l'absence de l'un de ses agents. Il est proposé au Conseil municipal de recruter un agent à compter du 18 septembre jusqu'à la date de fin du congé maladie de l'agent indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter un agent dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'accompagnement et surveillance des enfants durant le temps scolaire et de la restauration scolaire, entretien des locaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} jusqu'à la date de fin du congé maladie de l'agent indisponible.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article **6413** du budget primitif 2026.

**Délibération transmise le 23 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

2) INSTAURATION RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à se substituer à toutes les primes équivalentes.

Il est constitué de 2 primes :

- L'IFSE : (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui se substitue, en principe, à toutes les autres primes de même nature ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel).

Ainsi, le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation à remplacer le régime indemnitaire des agents territoriaux, sans perte de rémunération. L'objectif est de supprimer de nombreuses primes en y substituant deux primes distinctes seulement. Ces deux primes sont cumulatives.

La commune envisage d'instaurer le RIFSEEP afin de se mettre en conformité sur le régime des paies du personnel dès le début d'année 2027. Une prochaine réunion de travail de la commission finances permettra de préparer la délibération qui devra, au préalable, faire l'objet d'une saisine du Centre de Gestion pour avis.

Suite au retour du Centre de Gestion, cette délibération sera proposée au Conseil Municipal pour être examinée et votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'instauration du RIFSEEP dès que possible en 2027.

PRECISE que budget primitif 2027 tiendra compte de la dépense.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

3) RESERVE CIVILE COMMUNALE

Lors de sa séance du 05 novembre 2026, le Conseil Municipal a créé une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

L'arrêté 2025-132 du 10 novembre 2025, portant organisation de la réserve communale de sécurité civile au sein de la commune, précisait que :

- l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale seraient déterminés par un règlement intérieur approuvé par arrêté du maire,
- tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de sauvegarde, en lien étroit avec la réserve civile communale, permet de définir tous les risques encourus par la commune. Ce plan n'a pas encore été élaboré par la commune. La Direction Départementale des Territoires peut apporter son aide pour identifier la nature de ces risques.

Le 21 mars 2026, de nouveaux membres du Conseil Municipal ont été élus aussi il y a lieu de reformer un groupe de travail au sein du Conseil Municipal pour traiter ces deux sujets (réserve civile communale et plan de sauvegarde).

Les membres souhaitant faire partie de ce groupe de travail se sont fait connaître à main levée, il s'agit des personnes suivantes :

- Monsieur Roger BATAILLE
- Monsieur Gilles PORET
- Monsieur Jacky VIOIX
- Monsieur Didier LE BELLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution du groupe de travail tel que défini précédemment.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'un appel à candidatures sera effectué auprès des habitants dans une démarche de solidarité.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

4) SPL-XDEMAT : APPROBATION DU RAPPORT

Par délibération du 08 octobre 2012 notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

Après examen, Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

DONNE ACTE de cette communication.

**Délibération transmise le 23 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

5) CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques informatisées du territoire Othe-Armance utilisent le logiciel Koha pour la gestion de leurs collections, qui sont intégrées au portail de la Médiathèque Départementale de l'Aube.

Ce portail permet :

- **la consultation du catalogue départemental ;**
- **la réservation de documents dans la bibliothèque de rattachement ;**
- **l'accès aux services numériques 24h/24 (presse en ligne, VOD, ...) ;**
- **la consultation de l'agenda des manifestations des bibliothèques du département.**

Toutefois, il n'existe pas d'interface territoriale dédiée permettant d'identifier clairement l'offre documentaire et culturelle des bibliothèques Othe-Armance.

Les animations du territoire sont actuellement intégrées à l'agenda départemental, ce qui limite leur visibilité auprès des habitants.

Le projet vise donc à créer un sous-portail documentaire territorial dédié aux bibliothèques Othe-Armance, articulé avec le portail de la Médiathèque Départementale de l'Aube.

Ce sous-portail proposera la réservation de documents entre bibliothèques du territoire et la création d'un agenda culturel territorial partagé. Les usagers disposeront ainsi d'un accès direct aux services des bibliothèques Othe-Armance, sans perdre l'accès à l'ensemble des ressources documentaires et numériques départementales.

Sa création permettra :

- **d'améliorer la lisibilité de l'offre documentaire et culturelle du territoire**
- **de renforcer la visibilité des bibliothèques Othe-Armance**
- **de valoriser les animations culturelles locales**
- **de développer les coopérations entre bibliothèques**
- **d'améliorer le service rendu aux usagers.**

Ce projet est porté en partenariat avec le PETR Othe-Armance qui, dans le cadre du Contrat Territorial de Lecture (CTL) Othe-Armance, assure la coordination d'une partie du projet ainsi qu'une participation à son financement.

Le devis réalisé, d'un montant de 996 € HT, représente le budget pour ce projet.

Cette dépense peut faire l'objet d'une demande de soutien à l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet tel qu'énoncé précédemment.

ADOpte le budget correspondant, d'un montant de 996 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de la Décentralisation « Concours pour les bibliothèques » à hauteur de 50 % du montant hors taxe éligible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement correspondant.

**Délibération transmise le 22 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

6) REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRASSES

Pour les besoins de leur activité, les commerçants le souhaitant peuvent bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse à usage commercial dont la redevance, depuis l'année 2023, avait été fixée forfaitairement à 1,00 € le m².

Auparavant, le montant de la redevance était réévalué chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif annuel à 1,00 € le m² sans limite de durée. L'assemblée délibérante pourra modifier ce choix à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT le tarif annuel sans limite de durée à 1,00 € le m².

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

7) PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8) AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « loi Robert ») ;

Considérant que la mise à jour, l'attractivité et la pertinence des collections d'une bibliothèque publique nécessitent une régulation et un renouvellement réguliers de ses documents ;

Considérant que certains documents insérés dans les collections sont périmés, inadaptés, détériorés ou en excédent d'exemplaires par rapport aux besoins du public ;

Considérant que les biens des bibliothèques publiques font partie du domaine public et que leur retrait des inventaires nécessite une autorisation de l'assemblée délibérante ;

Considérant la demande de la responsable de la médiathèque en date du 08 septembre 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la responsable de la médiathèque à procéder au désherbage (retrait des collections) des documents ne répondant plus aux critères de la politique documentaire.

FIXE les critères objectifs de désherbage fondés sur :

- Le mauvais état physique (usure, détérioration).
- L'obsolescence du contenu ou l'inexactitude des informations (notamment en sciences, techniques, droit, informatique).
- Le défaut de consultation ou d'emprunt depuis un nombre d'années significatif.
- L'excédent d'exemplaires par rapport à la demande du public.

PRECISE que les documents ainsi désaffectés pourront faire l'objet, selon leur état et leur nature, de :

- **Destruction** (et valorisation en filière de recyclage du papier, si possible).
- **Cession à titre gratuit** (dons au public, à des associations, des structures d'intérêt général ou d'autres collectivités).

DIT que chaque opération de désherbage donnera lieu à une demande préalable de la responsable de la médiathèque, à l'établissement d'un procès-verbal d'élimination signé par l'autorité compétente et auquel sera annexée la liste détaillée des ouvrages concernés (mentionnant les auteurs, titres et numéros d'inventaire) afin de permettre la sortie définitive des registres d'inventaire et du logiciel de gestion.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

9) REQUALIFICATION DE LA HALLE ET DE LA PLACE JEAN DRUOT

La halle circulaire, bâtiment inscrit aux monuments historiques, nécessite une rénovation de sa toiture, de ses menuiseries, de sa façade et de ses installations sanitaires. Ce bâtiment inclut également le traitement du sol à sa périphérie.

La rénovation de ce bâtiment emblématique de la commune sera accompagnée de la requalification de la place Jean Druot pour l'inscrire dans un espace urbain qualitatif.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre associant toutes les compétences nécessaires à cette opération globale.

Le cahier des charges de consultation sera élaboré en partenariat avec les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

A l'issue de cette consultation, les offres de maîtrise d'œuvre seront présentées aux commissions internes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

DIT que le cahier des charges de consultation sera élaboré en partenariat avec les services de la DRAC et de l'UDAP.

DIT que les offres issues de cette consultation seront présentées aux commissions internes concernées.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

10) REHABILITATION DU BATIMENT FRANCO BELGE

Les études de faisabilité de rénovation du bâtiment « EX FRANCO BELGE », réalisées en partenariat avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est) s'achevant, la poursuite des études est nécessaire pour la réalisation de cette opération dans les plus courts délais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre associant toutes les compétences nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

A l'issue de cette consultation, les offres de maîtrise d'œuvre seront présentées aux commissions internes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

DIT que les offres issues de cette consultation seront présentées aux commissions internes concernées.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

11) REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA GARE

L'avenue de la Gare, principale voie d'accès au bourg d'Ervy-le-Châtel, nécessite d'être requalifiée dans sa globalité (voirie, trottoirs, réseaux divers...).

Compte tenu de l'importance quantitative des travaux, ce projet sera étudié pour pouvoir être réalisé en différentes phases compatibles avec un projet global et programmable dans le temps.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre associant toutes les compétences nécessaires pour étudier et réaliser cette opération.

A l'issue de cette consultation, les offres de maîtrise d'œuvre seront présentées aux commissions internes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

DIT que les offres issues de cette consultation seront présentées aux commissions internes concernées.

Délibération transmise le 29 septembre 2026

A la Préfecture de l'Aube

12) REQUALIFICATION DU BATIMENT DE LA GARE ET DU TERRAIN

L'ancien entrepôt de la Gare nécessite des travaux de remise en état d'une partie de ses ouvrages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux dans le cadre d'une réhabilitation de l'ensemble du bâtiment et de la requalification de sa parcelle.

Préalablement, un programme pour un nouvel usage de cet ensemble sera élaboré par la commission « Projets ».

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre associant toutes les compétences nécessaires en vue de réaliser cette opération.

A l'issue de cette consultation, les offres de maîtrise d'œuvre seront présentées aux commissions internes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

DIT que les offres issues de cette consultation seront présentées aux commissions internes concernées.

Délibération transmise le 29 septembre 2026

A la Préfecture de l'Aube

URBANISME

1) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire d'ERVY-LE-CHÂTEL expose alors au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un Droit de Préemption Urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le Plan du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du PLU qui a permis de réorganiser les zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat

ainsi que les limite de la zone urbaine dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

2°) Décide que le bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain sera la commune d'ERVY-LE-CHÂTEL ;

3°) Le maire mettra à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

4°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU modifié :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

5°) Charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département ;

6°) Charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

7°) Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

**Délibération transmise le 22 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

TRAVAUX

1) MARCHE EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE RELANCE CONSULTATION

Les travaux d'achèvement de la restauration intérieure et extérieure de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens ont fait l'objet de plusieurs consultations via la plateforme X-MARCHES dans le cadre d'un marché alloti en 2024. A l'époque, ces consultations avaient permis de retenir toutes les entreprises nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le 16 janvier 2026, un jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'entreprise SARL ENTREPRISE DE RESTAURATION ET DE RENOVATION IMMOBILIERE a été rendu. Ce jugement a été porté à la connaissance de la commune le 23 janvier 2026 dans le cadre du marché alloti des travaux de restauration de l'Eglise, cette entreprise ayant été retenue le 16 septembre 2024 pour le lot 7 « Décors Peints ».

S'appuyant sur ce contexte, une nouvelle consultation a été réalisée le 26 juin 2026 sur la plateforme X-MARCHES concernant uniquement le lot 7 pour une remise des offres au 22 juillet 2026 à 17h00. A l'issue de cette consultation, 5 entreprises ont déposé une offre.

Ci-dessous, la proposition de classement des offres après vérification et analyse par le maître d'œuvre, le Cabinet PALLOT.

Entreprises	Montant de l'offre négociée et vérifiée TF + TO € HT	Note pondérée sur le prix	Note pondérée sur la technique	Notation totale	Proposition de classement
ARCOA	39 200.00	/	4.44/6	/	/
ESCHLIMANN	65 906.56	3.365/4	5.28/6	8.645/10	2
TOLLIS	62 172.20	3.567/4	4.68/6	8.247/10	3
ORPIMENTO	106 734.00	2.078/4	5.28/6	7.358/10	4
ARCAMS	55 440.00	4.000/4	5.40/6	9.400/10	1

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme titulaire du 7 l'entreprise ARCAMS pour un montant de 55 440.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de l'entreprise ARCAMS pour un montant de 55 440.00 € HT.

AUTORISE le Monsieur le Maire à informer les entreprises non retenues et l'entreprise retenue dans les délais impartis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service avec l'entreprise ARCAMS pour le montant cité précédemment.

PRECISE que la dépense est prévue au budget primitif de la commune 2026 et sera reportée sur le budget 2027.

**Délibération transmise le 29 septembre 2026
A la Préfecture de l'Aube**

INFORMATIONS DIVERSES

1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Bâti situé 20 place Saint-Nicolas 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 82)
- Bâti situé 8 avenue de la Gare 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AL 09)
- Bâti situé 11 rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL (sections AB 132, AB 145 et AB 225)
- Bâti situé 8 rue Pierre Pithou 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AH 59)
- Bâti situé ruelle du Trou Marot ERVY-LE-CHATEL (section AK 118)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

2) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.